

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0909/PR/MERN portant approbation du Budget d'Electricité de Djibouti pour l'Exercice 2009.

n° 2008-0909/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
31 décembre 2008

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2008

Date du numéro
31 décembre 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu La Constitution du 15 septembre 1992

Vu La Loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des sociétés d'Etat du 10 février 1991

Vu Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

Vu Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

Vu Les Arrêtés n°82-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 06 avril 1982, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des Statuts d'Electricité de Djibouti

Vu La Délibération n°575 du 13 novembre 2008 du 120ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du Budget de l'Exercice 2009

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 décembre 2008.

Article 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'Exercice 2009 s'établit comme suit (en KFD)

-
- En produits 19.586.080– En charges 19.591.722– Résultat déficitaire – 5.642– Montant des investissements 4.549.795– Participation des tiers aux investissements 1.259.095– Emprunts, capital à rembourser 642.863

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH